

**DIRECTIVE SUR
LES CHAMPIONNATS
SUISSES JEUNESSE DES
CLUBS (CSJ)**



**SWISS
BASKETBALL**

TABLE DES MATIERES

A. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	4
ART. 1. INTRODUCTION	4
ART. 2. RÔLE DE SWISS BASKETBALL	4
B. DISPOSITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	5
ART. 3. CATÉGORIES DE JEU	5
ART. 4. QUALIFICATION DU JOUEUR	5
ART. 5. SALLES	5
ART. 6. TEMPS DE JEU	5
ART. 7. 24 SECONDES	5
ART. 8. FRAIS D'ARBITRAGE	6
ART. 9. CAS DISCIPLINAIRES ET DE PROTÈTS	6
ART. 10. AMENDE D'UN LICENCIÉ	6
ART. 11. RETRAIT D'UNE ÉQUIPE QUALIFIÉE	6
ART. 12. FORFAIT	6
ART. 13. DÉDOMMAGEMENT	6
ART. 14. AMENDES	7
ART. 15. MODALITÉS FIBA	7
ART. 16. ELIMINATION	7
ART. 17. HOMOLOGATION DE MATCH	7
ART. 18. LICENCES	7
ART. 19. BANC DES JOUEURS	7
ART. 20. JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH	8
ART. 21. RAPPORT À SWISS BASKETBALL	8
ART. 22. MATCHS, LIEUX ET HORAIRES	8
ART. 23. LICENCES AVANT LE MATCH	8
ART. 24. PRÊT POUR LE JEU	8
ART. 25. MATCH ALLER ET RETOUR	8
C. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES TECHNIQUES	9
ART. 26. CALENDRIERS	9
ART. 27. FEUILLES DE MATCHES	10
ART. 28. TRANSMISSION DES RÉSULTATS	11
ART. 29. HOMOLOGATIONS DES SALLES ET TERRAINS DE JEU	11
ART. 30. PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE	11
ART. 31. OUVERTURE DE LA SALLE	12
ART. 32. TRANSPORTS, MATCHES, LIEUX ET HORAIRES	12

ART. 33. DISPOSITION DE LA TABLE DE SCORAGE	13
ART. 34. SONS À LA TABLE	13
ART. 35. OFFICIELS À LA TABLE	13
ART. 36. CHOIX DES PANIERS ET DES BANCS D'ÉQUIPES	14
ART. 37. BANCS D'ÉQUIPES	14
ART. 38. ÉQUIPEMENT DES JOUEURS	14
ART. 39. BALLONS	16
ART. 40. LICENCES	16
ART. 41. VESTIAIRES	16
ART. 42. SÉCURITÉ ET SERVICE MÉDICAL	16
ART. 43. CODE D'ÉTHIQUE	17
ART. 44. SURCLASSEMENT	17
D. FORMULE DU CHAMPIONNAT	18
ART. 45. CONFÉRENCES	18
ART. 46. MODE DE QUALIFICATION	18
ART. 47. HORAIRE DES MATCHS	18
ART. 48. MATCH ALLER-RETOUR	18
ART. 49. ORDRE DES RENCONTRES	18
ART. 50. LES PERDANTS DE ¼ FINALES	18
ART. 51. LES QUALIFIANTS POUR LE FINAL FOUR	19
ART. 52. DEMI-FINALES	19
ART. 53. ORDRE DES RENCONTRES	19
ART. 54. LES PERDANTS DES ½ FINALES	19
ART. 55. LES GAGNANTS	19
ART. 56. ORDONNANCEMENT FINALE 3ÈME - 4ÈME PLACE	19
ART. 57. ORDONNANCEMENT FINALE	19
ART. 58. VICE-CHAMPION	19
ART. 59. CHAMPION DE SUISSE	19
E. DISPOSITIONS FINALES	20
ART. 60. TEXTE ORIGINAL	20
ART. 61. ENTRÉE EN VIGUEUR	20
F. ANNEXE 1 - LISTE DES AMENDES	21

A. Organisation de la compétition

Art. 1. Introduction

Les championnats suisses jeunesse (CSJ) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesse des clubs. Le vainqueur du CSJ obtient le titre de champion suisse de sa catégorie. Il fixe leur cadre, ainsi que les droits et devoirs des clubs y participant dans cette directive.

Ci-après toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions des présentes directives concernent aussi bien les hommes que les femmes.

Art. 2. Rôle de Swiss Basketball

Swiss Basketball s'assure du bon déroulement de ces compétitions.

Elle fixe les délais appropriés pour assurer la meilleure coordination possible entre ses différents organes.

B. Dispositions techniques générales

Art. 3. Catégories de jeu

Les CSJ se disputent dans les catégories de jeu suivantes :

- U20 Men et U20 Women
- U17 Regional Men et U17 Women
- U15 Men et U15 Women
- U13 Mixed

Art. 4. Qualification du joueur

Un joueur doit être régulièrement qualifié par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par les Organes de Swiss Basketball pour participer aux CSJ.

Les surclassements régionaux restent pleinement valables au niveau des CSJ. Toutefois, un joueur ne peut pas prendre part à plus d'une rencontre par journée. Il ne peut participer au Final Four que dans une seule catégorie de jeu.

Toute infraction sera sanctionnée d'un forfait. Dans le cas d'une participation à deux rencontres lors de la même journée, les deux matchs seront sanctionnés d'un forfait.

Art. 5. Salles

Les compétitions se déroulent dans des salles dont l'équipement et les structures sont conformes au règlement officiel de jeu FIBA et aux dispositions complémentaires de Swiss Basketball.

Lorsqu'une salle n'est pas conforme, Swiss Basketball fixe un délai au club concerné pour remédier au(x) défaut(s).

Le délai peut être prolongé pour des motifs suffisants, si la demande en est faite, par écrit, avant son expiration par le club concerné.

Art. 6. Temps de jeu

Les rencontres de toutes les catégories de jeu se déroulent en 4 x 10 minutes.

Art. 7. 24 secondes

A l'exception de la catégorie U13 Mixed, toutes les rencontres des autres catégories devront se disputer avec un appareillage des 14/24 secondes et être soumise à cette règle. Elle sera à l'appréciation de l'arbitre dans le cadre de la catégorie U13 Mixed.

Art. 8. Frais d'arbitrage

La désignation des arbitres est sous la responsabilité du Referee Department de Swiss Basketball. Tous les frais d'arbitrage sont à la charge de Swiss Basketball.

Art. 9. Cas disciplinaires et de protêts

Tous les cas disciplinaires et de protêts dans le cadre des CSJ sont régis par le Règlement Juridique de Swiss Basketball.

La procédure spéciale en matière de discipline et de protêt (chapitre 2.3, articles 23 et suivants) est appliquée lors des quarts de finale.

Dans le cadre du Final Four, une procédure spécifique en matière de discipline et de protêt est édictée et applicable.

Art. 10. Amende d'un licencié

Le club auquel appartient le licencié à l'encontre duquel une amende est prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire ordinaire ou spéciale est solidairement responsable du paiement de l'amende.

Art. 11. Retrait d'une équipe qualifiée

Une équipe dûment qualifiée (annoncée par sa conférence) qui renonce à prendre part aux CSJ ou qui se retire en cours de compétition cause un préjudice à Swiss Basketball et aux autres clubs. Le club concerné par le retrait de son équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est défini dans les annexes.

Art. 12. Forfait

Une équipe qui empêche le déroulement d'une rencontre durant la compétition (par ex. par son absence au match) cause un préjudice à Swiss Basketball et au club adverse. L'équipe défaillante est sanctionnée d'un forfait.

Il en sera de même pour celle qui enfreindrait l'art. 4 des présentes directives.

L'équipe absente 15 minutes après l'heure de convocation officielle, conformément au règlement FIBA (art. 20.1) perd également la rencontre par forfait.

Art. 13. Dédommagement

Dans les cas visés aux articles précédents, le club responsable doit réparer le préjudice résultant de son comportement.

En cas de forfait, la/ou les parties lésé(e)s dispose(nt) d'un délai de 5 jours dès la notification du forfait ou du retrait pour soumettre au Comité exécutif leurs prétentions financières, dûment motivées, lequel statue.

Le club responsable verse en outre à Swiss Basketball une indemnité de **CHF 250.-** en couverture des frais administratifs.

Si le club responsable n'exécute pas la décision entrée en force, Swiss Basketball peut prendre les mesures suivantes : amende, suspension et exclusion. L'amende peut être cumulée avec une des autres sanctions.

Art. 14. Amendes

En cas de match perdu par forfait, le Comité exécutif peut prononcer une amende envers le club responsable jusqu'à CHF 2'000.-.

Les frais d'organisation de la partie adverse (notamment les frais de location de la salle et les autres frais administratifs), dûment justifiés, sont mis à la charge du club responsable.

Art. 15. Modalités FIBA

En cas de forfait, les dispositions prévues dans le règlement officiel de Basketball FIBA dans sa dernière édition sont applicables.

Les modalités suivantes sont notamment applicables :

- si l'équipe qui bénéficie du forfait a gagné le match, le score de la rencontre reste acquis.
- si l'équipe qui bénéficie du forfait a perdu la rencontre, le score sera de 20 à 0 en sa faveur.

Art. 16. Elimination

En cas de forfait, l'équipe responsable est automatiquement éliminée.

Art. 17. Homologation de match

L'homologation de toutes les rencontres des CSJ est sous la responsabilité de Swiss Basketball. Toutes les décisions prises à ce sujet ne peuvent pas être contestées. Elles sont définitives.

Art. 18. Licences

Sous réserve de l'application de l'art. 2.1.1 du règlement des licences, tout joueur régulièrement licencié par Swiss Basketball peut évoluer dans cette compétition.

Les officiels de table, le speaker ainsi que les accompagnants prenant place sur le banc des joueurs doivent être en possession d'une licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours.

Art. 19. Banc des joueurs

Les clubs évoluant en catégories U20 et U17 ont l'obligation d'inscrire un minimum de 10 joueurs sur la feuille de match. Toute infraction à cette disposition sera soumise à une amende définie dans les annexes.

Les clubs évoluant en catégories U13 et U15 sont soumis aux Directives de jeu catégories U13 – U15.

Art. 20. Joueurs sur la feuille de match

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (équipement de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 21. Rapport à Swiss Basketball

Les arbitres contrôlent et font rapport à Swiss Basketball. Swiss Basketball est compétent pour prendre des sanctions sur la base des rapports qu'elle recevra.

Art. 22. Matches, lieux et horaires

L'horaire des matches doit être strictement respecté.

Art. 23. Licences avant le match

Les arbitres doivent être en possession des licences 30 minutes avant le début de la rencontre.

Art. 24. Prêt pour le jeu

Les équipes doivent être prêtes au jeu 30 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.

Art. 25. Match aller et retour

Série en match aller et retour formule Coupe d'Europe

La première rencontre se déroule au domicile de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase précédente. La deuxième rencontre quant à elle se déroule au domicile de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase précédente.

Le match nul est autorisé lors du premier match. Lors du deuxième match, le match nul est autorisé pour autant que le premier match ne se soit pas soldé par un match nul. A l'issue du deuxième match, des prolongations seront nécessaires si et tant que le total des points marqués par les deux équipes sur les deux rencontres est identique.

C. Dispositions administratives techniques

Art. 26. Calendriers

Art. 26.1. Dates bloquées

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour les CSJ. Elles figurent sur un document disponible sur le site internet de Swiss Basketball.

Art. 26.2. Horaire des rencontres

Dans le cadre des ¼ de finales, les deux clubs doivent s'entendre sur les dates et horaires des deux matchs. En cas de désaccord, Swiss Basketball décidera de l'horaire selon les disponibilités de salle du club recevant.

Art. 26.3. Convocation

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocations officielles.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, exclusivement suivant la procédure mentionnée à l'article 25.4 ci-dessous. Swiss Basketball est compétent pour imposer un horaire et une date.

Art. 26.4. Demande de modification de calendrier

Toute demande de modification de calendrier doit être formulée par écrit (email, fax ou courrier) à l'adresse de Swiss Basketball.

Cette demande doit être en possession du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l'objet de la demande de modification.

Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d'une taxe administrative de CHF 50.-.

Tout retard dans l'envoi de la demande est redevable d'une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives (voir annexe liste des amendes).

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.

Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

Art. 27. Feuilles de matches**Art. 27.1. Travail du marqueur**

Le bloc de feuilles de match est fourni par le club recevant. A l'occasion des ¼ de finales, les feuilles de match cantonales sont autorisées. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

Pour faciliter le travail de l'homologation, les joueurs devront avoir le même numéro de maillot, dans la mesure du possible, lors de toutes les rencontres des CSJ. L'ordre NOM et PRENOM doit être respecté, et leur orthographe correspondre à celui de la licence du joueur. La feuille de match doit être lisible par tout le monde.

Le club recevant doit veiller à ce que l'en-tête de la feuille de match soit correctement et lisiblement remplie ; numéro de la rencontre, date et heure du match, ainsi que la colonne avec les points marqués des deux équipes.

Le contrôle final de la feuille de match par les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres jusqu'au bouclage de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres. Les points marqués par les joueurs des 2 équipes seront inscrits sur la feuille de match par un des officiels de l'équipe qui reçoit, ceci après la signature de cette dernière par les arbitres.

Des blocs de feuilles de matches peuvent être commandés via le shop du site internet de Swiss Basketball (<https://www.swissbasketshop.ch/>).

Art. 27.2. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au service des compétitions de Swiss Basketball.

Elle sera, dans tous les cas, envoyée par e-mail en format PDF à l'adresse suivante (en possession du secrétariat au plus tard le lundi midi pour les rencontres du weekend et le lendemain midi pour les matchs en semaine) :

info@swissbasketball.ch

L'original devra être envoyé dans un délai de 3 jours ouvrables par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous. Si l'original a été conservé par un arbitre, le club recevant est responsable de transmettre par e-mail une copie comme indiqué ci-dessus.

Swiss Basketball, Rte d'Englisberg 5, 1763 Granges-Paccot

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

Art. 27.3. Protêt et rapport d'arbitre

Dans le cas où l'arbitre établit un rapport, l'art. 13 du règlement juridique est applicable. En cas de protêt, l'art. 29 du règlement juridique s'applique.

De plus, le club recevant transmet la copie de la feuille de match aux instances concernées, par e-mail, conformément aux instructions du chiffre 27.2. de la présente directive.

Dès les quarts de finale, la Commission Technique de Swiss Basketball, composée de trois membres neutres, nommée par le Conseil d'Administration, statuera en dérogeant exceptionnellement aux articles 29 à 32 du Règlement juridique de Swiss Basketball sur les cas de protêt ou de litiges qui pourraient survenir durant toutes les rencontres.

Art. 28. Transmission des résultats

Transmission du résultat final, du résultat de chaque quart temps ainsi que du nombre de spectateurs sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club le jour de la rencontre à minuit.

En cas de problème, contactez la hotline au 079 502 86 25.

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative dont le montant figure dans la liste des amendes.

Art. 29. Homologations des salles et terrains de jeu

Art. 29.1. Références

Les clubs doivent observer les dispositions des directives (DL 215) et du guide suisse pour la construction et les infrastructures des salles de basketball pour l'homologation des terrains et salles de jeu.

Ils doivent également respecter les critères d'homologation ainsi que les dispositions contenues dans la dernière version en vigueur du règlement officiel de basketball de la FIBA concernant les installations et le matériel.

Tout manquement serait le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (voir annexe 1).

Art. 29.2. Classes d'homologation

Pour pouvoir participer à cette compétition le club doit pouvoir jouer dans une salle de niveau 3 selon l'art. 2 de la directive DL 215 : « Salles respectant la plupart des critères ... mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées dans un sens plus large ».

Art. 29.3. Irrégularités

Toute irrégularité en relation avec les textes ci-dessus doit être signalée à Swiss Basketball par le club visiteur et/ou les arbitres. En tout temps, l'homologation d'une salle peut être remise en cause.

Art. 30. Permanence téléphonique

Tous les clubs ont l'obligation de communiquer à Swiss Basketball un numéro de téléphone desservi le jour du match à domicile dès l'ouverture de la salle et jusqu'à 30 minutes après le terme de la rencontre.

Ces numéros d'appel seront transmis à tous les clubs en temps voulu. Ils sont à disposition pour effectuer toute communication importante relative, notamment, à des incidents de route.

Art. 31. Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 90 minutes avant l'heure de convocation, toutefois ce délai peut être ramené à 60 minutes si besoin. Le terrain de jeu doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, toutefois ce délai peut être ramené à 30 minutes selon les circonstances.

Art. 32. Transports, matches, lieux et horaires

Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des horaires de compétition planifiés.

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Le club visiteur répond des incidents de parcours de tous ordres (pannes, accidents, bouchons, itinéraires, conditions atmosphériques, etc.), qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe qui reçoit au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué sur le site de Swiss Basketball.

Le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Swiss Basketball est compétent pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition, Technique (téléphone mobile 079 / 637 01 66)** ou **Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47)** ou **Gilles Delessert, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 502 86 25)** qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou de prononcer le renvoi de la rencontre.

Dans tous les cas, Swiss Basketball est seul compétent pour prononcer un forfait.

Swiss Basketball peut exiger des justificatifs officiels.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par le Referee Department au début de chaque saison.

Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe qui reçoit pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes. Si les installations de chronométrage sont défaillantes, le club qui reçoit a l'obligation de garantir un chronométrage manuel avec 2 signaux acoustiques distincts afin de permettre à la rencontre de se dérouler.

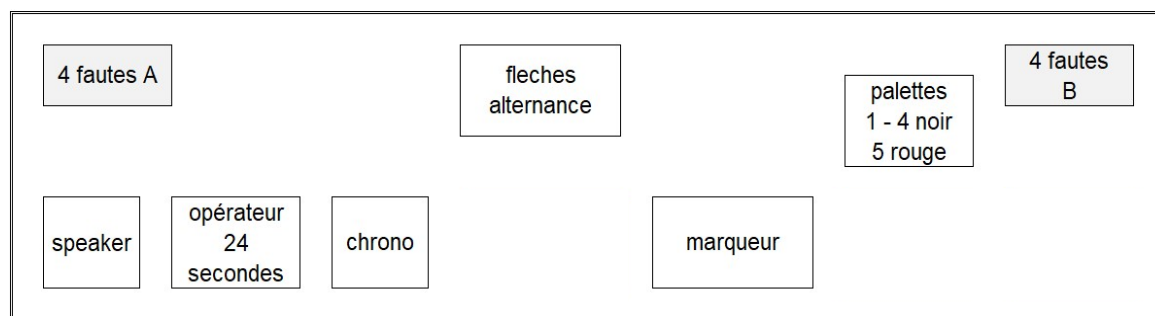
Si le délai de 60 minutes ne peut être tenu, les arbitres ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre Erik Lehmann, Directeur Elite, Compétition, Technique (téléphone mobile 079 / 637 01 66) ou Valère Bula, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 338 66 47) ou Gilles Delessert, Département Compétition (téléphone mobile 079 / 502 86 25) qui pourraient décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai ou prononcer le renvoi de la rencontre.

Le club qui reçoit met gratuitement à disposition de l'équipe visiteuse au moins 4 places de parc à proximité de la salle dont une permettant le stationnement d'un car ou d'un minibus.

Dans les cas de renvoi de rencontre ou d'un prononcé de forfait les frais engagés pour l'organisation de la rencontre initialement planifiée (location de la salle, coûts d'arbitrage, communication spécifique) pourraient être mis à charge de l'entité responsable du renvoi (club, CFA, Swiss Basketball), respectivement du forfait. Une requête avec les justificatifs nécessaires doit être adressée dans les 5 jours à Swiss Basketball qui statue. Sa décision est définitive.

Art. 33. Disposition de la table de scorage

Sur recommandation du Referee Department, la table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes avant le début du match, de la manière suivante :



Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon que les officiels puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Art. 34. Sons à la table

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin que les appareils sonores (2 signes différents pour l'interruption de jeu et la fin de la mi-temps respectivement du match) soient absolument audibles.

Art. 35. Officiels à la table

Dans le cadre des ¼ de finale, le club recevant doit se présenter avec deux officiels (chronométrateur et opérateur 24 secondes) et le club visiteur avec un officiel (marqueur). Au niveau du Final Four, chaque club se déplacera avec un officiel de table. L'officiel des 24 secondes sera fourni par l'AR organisatrice.

Les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et être en possession d'une reconnaissance d'officiel national (OTN) ou régionale (OTR) dûment validée. Le cas échéant, le club d'appartenance d'un officiel non reconnu sera sanctionné d'une amende selon les annexes.

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table des officiels : marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes et le speaker. Le speaker devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres durant les pauses.

L'absence d'officiels à la table, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Sur accord mutuel entre les deux clubs concernés dûment mentionné sur la feuille de match, le club recevant a la possibilité de fournir l'ensemble des officiels et répond des manquements le cas échéant.

Swiss Basketball décline toutefois toute responsabilité en cas de litige et les décisions qu'elle serait amenée à prendre dans de tel cas sont sans appel, notamment s'agissant de l'application des sanctions prévues dans la liste des amendes.

Art. 36. Choix des paniers et des bancs d'équipes

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le calendrier (équipe qui reçoit) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les deux équipes se mettent d'accord, elles peuvent intervertir les bancs d'équipes et/ou les paniers.

Art. 37. Bancs d'équipes

La réglementation FIBA s'applique s'agissant de l'occupation et du nombre de place relatifs aux bancs d'équipe.

Les personnes prenant place sur le banc des joueurs doivent toutes être licenciées (contrôle par les arbitres).

Aucun moyen de communication (téléphone portable par exemple) n'est toléré sur les bancs d'équipe. Tout contrevenant sera sanctionné d'une amende administrative d'un montant maximum de **CHF 300.-**.

Art. 38. Équipement des joueurs

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et dans le dos avec des chiffres pleins, de couleur unie contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes doivent utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter de maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent interchanger la couleur de leurs maillots.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression (arm sleeves),
- Des bas de contention,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Des protections de dents,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de tête. Ils ne doivent pas couvrir toute ou une partie du visage (yeux, nez, lèvres) et ne doivent pas être dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres joueurs. Ils ne doivent pas contenir des éléments d'ouverture/fermeture autour du visage et/ou de la nuque,
- Des bandages (tape) pour les bras, épaules, jambes, etc.,
- Les serre-poignets d'une largeur maximum de 10 cm,
- Des chevillières (ankle braces),
- La chaussure droite doit être identique à la chaussure gauche. Des lumières aveuglantes et des parties réfléchissantes sont interdites.

Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans cette directive doit au préalable recevoir l'approbation de Swiss Basketball.

Art. 39. Ballons

Lors des matchs officiels, organisés par Swiss Basketball, il est recommandé aux clubs d'utiliser les ballons MOLTEN.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum quatre ballons en bon état et du même type que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

Art. 40. Licences

Aucune photocopie de licence ne sera tolérée. Un duplicata peut être demandé au service des licences de Swiss Basketball.

Les licences originales doivent être signées. La photographie du licencié doit également être collée à l'endroit prévu.

Tout manquement sera le cas échéant sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives (voir annexe 1).

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les directives du service des licences de Swiss Basketball sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs formés ou non formés en Suisse.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Art. 41. Vestiaires

Les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches.

De même, le club qui reçoit a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé.

La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club qui reçoit devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Art. 42. Sécurité et service médical

Art. 42.1. Sécurité

Les clubs qui reçoivent sont seuls responsables de la sécurité du public, des arbitres, officiels, entraîneurs et joueurs.

Le cas échéant, les clubs visiteurs peuvent également en être tenus responsables. Les organes et dirigeants de Swiss Basketball sont totalement déchargés de responsabilités en cas d'accidents ou de tout autre incident survenant lors d'une rencontre.

En matière de sécurité et d'organisation du service de sécurité, les clubs qui reçoivent ont l'obligation de se conformer aux prescriptions communales et cantonales du lieu de la salle, de même qu'aux prescriptions intercantionales et fédérales.

Art. 42.2. Service médical

Il est fortement recommandé que le club qui reçoit ou le club organisateur puisse, dans la mesure du possible, garantir une assistance médicale minimum sur place sur le plan matériel (matériel de premiers secours, défibrillateur).

Art. 43. Code d'éthique

Les clubs s'engagent à respecter le code d'éthique de Swiss Basketball et à le diffuser à l'intérieur du club, aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et aux membres du staff médical.

Art. 44. Surclassement

Les dispositions de la directive concernant le surclassement des joueurs restent réservées.

D. Formule du Championnat

Art. 45. Conférences

La Suisse est séparée en deux conférences :

- La conférence Est qui regroupe les ARs de ProBasket, BVN et ATP
- La conférence Ouest (COBB) qui regroupe les ARs de l'AFBB, l'ACGBA, l'ACNBA, l'AVB, l'AVSBA et la KBBV.

Art. 46. Mode de qualification

Chaque conférence est tenue de transmettre dans les délais impartis par Swiss Basketball le nom des quatre équipes qualifiées dans chaque catégorie de jeu selon un classement de 1 à 4. Elle est souveraine pour décider de l'organisation de ces qualifications.

Art. 47. Horaire des matchs

Dans le cadre des ¼ de finale et sauf accord entre les deux clubs ou décision de Swiss Basketball, un match ne pourra débuter avant 13h et au plus tard à 17h30.

Dans le cadre du Final Four, il sera tenu compte de la provenance des équipes pour fixer le programme des rencontres du samedi. En revanche, aucun aménagement ne sera possible pour le dimanche.

Play-offs pour le titre

Quart de finales

Art. 48. Match aller-retour

Les rencontres des 1/4 finales des play-offs pour le titre se disputent en matches aller et retour formule Coupe d'Europe (cf. article 25).

Art. 49. Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- 1^{er} Ouest contre 4^{ème} Est (paire A)
- 2^{ème} Est contre 3^{ème} Ouest (paire B)
- 1^{er} Est contre 4^{ème} Ouest (paire C)
- 2^{ème} Ouest contre 3^{ème} Est (paire D)

Art. 50. Les perdants de ¼ finales

Les perdants des paires A, B, C et D sont éliminés et terminent la compétition.

Art. 51. Les qualifiants pour le Final Four

Les équipes des paires A, B, C et D dont le total des points marqués sur l'ensemble des deux rencontres est le plus grand sont qualifiées pour le Final Four.

Final Four

Art. 52. Demi-finales

Les rencontres des ½ finales des play-offs pour le titre se disputent sur un seul match.

Art. 53. Ordre des rencontres

L'ordre des rencontres est défini comme suit :

- Vainqueur de la paire A contre vainqueur de la paire B des ¼ de finales (paire E)
- Vainqueur de la paire C contre vainqueur de la paire D des ¼ de finales (paire F)

Art. 54. Les perdants des ½ finales

Les perdants des paires E et F disputent la finale 3ème – 4ème place.

Art. 55. Les gagnants

Les équipes gagnantes des paires E et F sont qualifiées pour la finale 1ère – 2ème place.

Art. 56. Ordonnement finale 3ème – 4ème place

La finale 3ème – 4ème place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 3ème – 4ème place est défini par Swiss Basketball.

Art. 57. Ordonnement finale

La finale 1ère – 2ème place se déroule sur un seul match.

L'ordonnement (équipe recevante, équipe visiteuse) de la finale 1ère – 2ème place est défini par Swiss Basketball.

Art. 58. Vice-champion

Le perdant est vice-champion de suisse de sa catégorie de jeu.

Art. 59. Champion de Suisse

Le gagnant est champion de Suisse de sa catégorie de jeu.

E. DISPOSITIONS FINALES

Art. 60. Texte original

En cas de divergences, le texte français de la présente directive fait foi.

Art. 61. Entrée en vigueur

La présente directive, approuvée par le Conseil d'administration le 13 juin 2018, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

F. Annexe 1 – Liste des amendes

Type	Caractéristiques	
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	100.00
	Transmission erronée	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	100.00
	Document original manquant	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	50.00
Match	Début de rencontre retardée ou annonce tardive de l'horaire du match	100.00
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	100.00
	Absence d'officiel(s) de table	100.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	50.00
	Arrivée tardive	50.00
Speaker, statisticien, soigneur, fonctionnaire clubs	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	50.00
	Absence du document original ou de la photo	50.00
	Ensemble des licences non présentée	200.00
Matériel de table	Manquement dans le matériel de table, absence appareil 24 sec., absence ou non-conformité panneau affichage	100.00
Equipement des équipes	Non conforme	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptés à jouer) sur le banc (montant par joueur)	100.00
Calendriers	Requête annoncée hors délai	100.00
Retrait d'équipes	Avant la compétition	500.-
	Avant le Final Four	1'000.-
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	Jusqu'à 2'000.-
	Frais administratifs	250.00
Remise des prix	Absence	200.00